

Saint-Amarin, le 14 septembre 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2017

Conseillers en fonction : 36
Conseillers présents : 29
Conseillers absents : 7 dont 7 avec procuration
Nombre de votants : 36

L'an deux mille dix sept, le 08 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 01 septembre 2017.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés :

M. Raymond AST, M. Joseph VISIELOFF, M. Raymond NICKLER, M. Didier LOUVET, M. Noël DELETTRE, Mme Michelle JOUHANNET, Mme Marie-Christine LOCATELLI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M. Raymond AST	à	Mme Jeanne STOLTZ NAWROT
M. Joseph VISIELOFF	à	M. Eddie STUTZ
M. Raymond NICKLER	à	M. Yves KLEIN
M. Didier LOUVET	à	M. José SCHRUOFFENEGER
M. Noël DELETTRE	à	M. Francis ALLONAS
Mme Michelle JOUHANNET	à	M. Charles WEHRLLEN
Mme Marie-Christine LOCATELLI	à	M. Jean SAUZE

Secrétaire de Séance : M. Ludovic MARINONI

(DEL17_049) ELECTION DU PRESIDENT

Après installation des conseillers du Conseil de la Communauté de Communes dans leurs fonctions, Madame Eliane WYSS, conseillère communautaire d'Oderen et doyen d'âge présente ce jour, invite les conseillers composant le Conseil à élire le Président.

Madame Eliane WYSS invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur François TACQUARD se porte candidat à la présidence. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

Votants : 36
Bulletins blancs : 8
Bulletin nul : 1
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Monsieur François TACQUARD	:	22 voix
Madame Annick LUTENBACHER	:	1 voix
Monsieur Ludovic MARINONI	:	2 voix
Monsieur Charles WEHRLLEN	:	2 voix

M. François TACQUARD conseiller communautaire de la commune de Storckenshon ayant obtenu la majorité absolue, après le premier tour de scrutin, est proclamé Président du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et installé dans ses fonctions qu'il déclare accepter.

(DEL17_050) FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Président(e)s, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Président(e)s est librement décidé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, à savoir dans le cas de la Communauté de Communes 8 Vice-Présidents (car $36 * 20\% = 7.2$ arrondi à l'entier supérieur)

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide de fixer à 8 le nombre de ses Vice-Président(e)s et de nommer comme autres membres appelés à siéger également au Bureau les Maires n'assurant pas de Vice-Présidence ou le conseiller communautaire de la commune dans le cas où le Maire de la dite commune n'est pas conseiller communautaire.

(DEL17_051) ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite à la modification du nombre de Conseillers communautaires, il est nécessaire de procéder à l'élection des Vice-Présidents et à tous les membres du Bureau.

Election du 1^{er} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Charles WEHRLÉN.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS :	36
Nombre de bulletins :	36
Blancs ou Nuls :	4
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Monsieur Charles WEHRLÉN	30 voix
Monsieur Ludovic MARINONI	2 voix

Monsieur Charles WEHRLÉN ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour a été proclamé 1^{er} Vice-Président et installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Claude WALGENWITZ.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS :	36
Nombre de bulletins :	36
Blancs ou Nuls :	3
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Monsieur Claude WALGENWITZ	28 voix
Monsieur Ludovic MARINONI	5 voix

Monsieur Claude WALGENWITZ ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Pierre GUILLEMAIN.
Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS :	36
Nombre de bulletins :	36
Blancs ou Nuls :	6
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Monsieur Pierre GUILLEMAIN	27 voix
Monsieur Ludovic MARINONI	3

Monsieur Pierre GUILLEMAIN ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur José SCHRUOFFENEGER.
Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS :	36
Nombre de bulletins :	36
Blancs ou Nuls :	5
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Monsieur José SCHRUOFFENEGER	23 voix
Monsieur Ludovic MARINONI	7 voix
Madame Annick LUTENBACHER	1 voix

Monsieur José SCHRUOFFENEGER ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Gilles STEGER.
Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS :	36
Nombre de bulletins :	36
Blancs ou Nuls :	4
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Monsieur Gilles STEGER	27 voix
Monsieur Ludovic MARINONI	4 voix

Madame Annick LUTENBACHER 1 voix

Monsieur Gilles STEGER ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Madame Véronique PETER.
Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS :	36
Nombre de bulletins :	36
Blancs ou Nuls :	4
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Madame Véronique PETER	26 voix
Monsieur Ludovic MARINONI	6 voix

Madame Véronique PETER ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Eddie STUTZ.
Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS :	36
Nombre de bulletins :	36
Blancs ou Nuls :	3
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Monsieur Eddie STUTZ	24 voix
Monsieur Ludovic MARINONI	9 voix

Monsieur Eddie STUTZ ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Cyrille AST.
Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS :	36
Nombre de bulletins :	36
Blancs ou Nuls :	5
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Monsieur Cyrille AST	22 voix
Monsieur Ludovic MARINONI	8 voix
Monsieur Jean SAUZE	1 voix

Monsieur Cyrille AST ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Les autres membres du Bureau

- Mme Marie-Catherine BEMBENEK
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT
- Mme Annick LUTENBACHER
- M. Francis ALLONAS
- M. Thierry HAMICH
- M. Ludovic MARINONI
- M. Raymond NICKLER
- M. Jean-Léon TACQUARD

Consultatif :

- M. Claude EHLINGER
- M. Bernard FRANCK
- M. Joseph HALLER

Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote.

Mme Marie-Catherine BEMBENEK, Mme Annick LUTENBACHER, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, M. Francis ALLONAS, M. Thierry HAMICH, M. Ludovic MARINONI, M. Raymond NICKLER, M. Jean-Léon TACQUARD sont élus à l'unanimité, sont déclarés membres du Bureau et installés dans leur fonction après avoir déclaré l'accepter.

Monsieur Joseph HALLER, Monsieur Bernard FRANCK et Monsieur Claude EHLINGER seront invités à chaque conseil avec voix consultative.

DEL17_052 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner deux membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offres.

Il élit Monsieur Raymond NICKLER et Monsieur Pierre GUILLEMAIN en tant que titulaires de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Joseph HALLER et Monsieur Pierre GUILLEMAIN.

Il élit Monsieur Charles WEHRLÉN en tant que titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Jean SAUZE (démissionnaire).

Il est dit que Monsieur Eddie STUTZ et Monsieur Cyrille AST en tant que suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

DEL17_053 MODIFICATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (COP) (COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

Le Conseil de la Communauté de Communes, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner deux membres titulaires à la Commission d'appel d'offres.

Il élit Monsieur Cyrille AST et Monsieur Charles WEHRLÉN en tant que titulaire de la Commission d'ouverture des plis en remplacement de Monsieur Jean SAUZE(démissionnaire) et Monsieur Joseph HALLER.

Il est dit que Monsieur Eddie STUTZ et Monsieur Eric ARNOULD en tant que membre suppléant à la Commission d'Ouverture des Plis en remplacement de Mme Annaïck SERRAND et Madame Annick LUTENBACHER (démissionnaire).

DEL17_054 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner certains membres de la CLECT.

Il élit Monsieur Raymond AST, Madame Marie NUSSBAUM et Monsieur Sébastien DUPONT en tant que titulaires de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en remplacement respectivement de M. Abderrezak OU-SAIDENE, Mme Annaïck SERRAND et M. Jean-Jacques GEWISS.

DEL17_055 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l'exception toutefois de certains domaines précis (vote des taux, dispositions à caractère budgétaire, délégation de service public, dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social sur le territoire communautaire et de politique de la ville).

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes par accélération du processus décisionnel et de décharger le Conseil de décisions de gestion courante, il est proposé de déléguer un certain nombre d'attributions au Bureau, et au Président (qu'il pourra éventuellement déléguer à ses Vice-Présidents).

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les délégations suivantes :

Le Bureau est compétent pour :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, compris entre 30 000 € HT à 5 186 000 € HT, et des marchés et accords-cadres de services et fournitures, compris entre 30 000 € HT et 207 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget.
- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés précités dès lors que le montant de l'avenant dépasse 15% (en plus ou en moins) du montant initial de ce marché ou de cet accord-cadre, que les crédits sont prévus au Budget et que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat
- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, à l'exécution, aux avenants et au règlement des conventions avec des tiers, dont les montants annuels sont compris entre 5 000 € HT et 30 000 € HT, dès lors que les crédits sont prévus au budget.
- Prendre toute décision nécessaire pour l'annulation ou le maintien des pénalités de retard dans les marchés à procédure adaptée.
- Approuver les avant-projets détaillés des opérations dont le montant total estimé est compris entre 30.000 € HT et 5 225 000 € HT.
- Décider de la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations comprises entre 30 000 € HT et 5 225 000 € HT pour les

travaux et entre 30 000 € et 209 000€ € HT pour les fournitures et les services et conclure les conventions correspondantes.

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires.
- Conclure les conventions d'occupations du domaine public et leurs avenants.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €.
- Décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens immobiliers et de droits immobiliers jusqu'à 50 000 €.
- Dans les bâtiments et les zones économiques de la Communauté, conclure les baux commerciaux, baux à usage de stockage, baux civils et les avenants y relatifs, accepter le passage des baux dérogatoires aux baux commerciaux et accorder les remises de loyer et de charges locatives dans le cadre des baux dérogatoires, baux professionnels, baux commerciaux, baux à usage de stockage et baux civils.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure ou égale à 12 ans et d'en fixer le montant des loyers autres que ceux qui sont délégués au Président.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, exercer les options prévues par ces contrats de prêt et passer les avenants correspondants.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en Euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou indexé,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Renégocier les emprunts en cours et les rembourser par anticipation, avec ou sans indemnité compensatrice.
- Contracter les ouvertures de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €, à un taux global compatible avec les dispositions légales et réglementaires comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M et EURIBOR.
- Décider de l'octroi de garanties d'emprunt dans le respect des limites posées par la Loi.
- Décider du placement rémunéré des fonds disponibles de la Communauté de Communes dans le cadre des dérogations prévues par la Loi.
- Décider de l'attribution des subventions aux associations et des aides aux particuliers dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes et fixer leur montant dans la limite des crédits budgétaires inscrits.
- Décider de la passation et la conclusion de conventions d'objectifs avec les associations et de leur reconduction.
- Décider de l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations.
- Décider de l'attribution des subventions aux associations, aux particuliers et aux entreprises dans le cadre de l'OCM au vu de l'avis préalable et favorable du comité de pilotage.

- Décider de l'attribution des contributions au Syndicat Mixte du Markstein-Grand'Ballon dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagement du site, conformément à la convention conclue en ce sens.
- Décider de l'octroi de cadeaux.
- Accepter les modifications du tableau des effectifs : création, modification et suppression pour un temps supérieur à 2h00 de temps de travail hebdomadaire.
- Conclure les conventions de passage et passer les actes notariés ou rédigés en la forme administrative avec les propriétaires privés ou publics pour la pose à demeure et les accès au réseau et ouvrages d'assainissement ou d'adduction d'eau.
- Conclure les mises à disposition de données SIG avec ou sans limitation de durée.
- Conclure les conventions de déversement à passer avec les industriels pour les rejets non domestiques dans le réseau d'assainissement.
- Fixer les indemnités à verser aux propriétaires ou exploitants publics en cas de dommages aux cultures et aux biens lors de travaux effectués par la Communauté de Communes et approuver les conventions à intervenir.
- Modifier les règlements intérieurs des services publics dès lors qu'il s'agit de modifications non substantielles.
- Modifier les tarifs des redevances tels qu'ils sont fixés par le Conseil, dès lors que cela n'induit pas une augmentation de plus de 5%.

Le Président est compétent pour :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services et fournitures, de maîtrise d'œuvre, compris entre 0 € HT et 30 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au Budget.
- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux, compris entre 30 000 € HT à 5 225 000 € HT, et aux marchés et accords-cadres de services et fournitures, compris entre 30 000 € HT et 209 000 € HT dès lors que le montant de cet avenant ne dépasse pas 15% (en plus ou en moins) du montant initial de ce marché ou de cet accord-cadre et que les crédits sont prévus au Budget.
- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, à l'exécution, aux avenants et au règlement des conventions avec des tiers, dont les montants annuels sont compris entre 0 et 5 000 € HT.
- Approuver les avant-projets détaillés des opérations dont le montant total estimé est compris entre 0 € HT et 30 000 € HT.
- Décider de la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations comprises entre 0 € HT et 30 000 € HT et conclure les conventions correspondantes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Accepter les indemnisations versées par les compagnies d'assurance suite à des sinistres.
- Sortir de l'actif les biens amortissables en moins de 15 ans ainsi que les biens mobiliers non amortissables.
- Agir en justice au nom de la Communauté de Communes en demande ou en défense à l'occasion de tout contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure, devant quel que juridiction que ce soit et en toute matière.
- Conclure et signer les baux dérogatoires de courte durée n'excédant pas 36 mois, les avenants modificatifs, et les conventions d'occupation pour les locaux situés dans les zones économiques de la Communauté de Communes.
- Signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et culturels communautaires.
- Décider de la conclusion et de la révision des conventions de prêt à usage ou commodat.

- Décider de la conclusion avec les agriculteurs des conventions pour le recyclage agricole des boues de la station d'épuration communautaire à Moosch et signer celles-ci.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Accepter les modifications du tableau des effectifs : création, modification et suppression pour un temps inférieur ou égal 2h00 de temps de travail hebdomadaire.
- Créer et supprimer les postes non-permanents de la Collectivité (notamment les accroissements temporaire d'activité ou accroissements saisonnier d'activité).
- Créer, modifier et supprimer les contrats d'accompagnement à l'emploi et les contrats d'apprentissage (et notamment leur durée hebdomadaire),
- Effectuer les tirages sur les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €.
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable et permis de construire) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires
- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les projets d'un montant inférieur à 209 000 €uros pour les fournitures et services et d'un montant inférieur à 5 225 000 €uros pour les travaux.

Il autorise le Président à subdéléguer à un certain nombre d'agents la signature de certains marchés publics :

- Au responsable des services intercommunaux, à savoir le DGS, la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 1 500 € HT, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 1 500 € HT,
- Au responsable de la médiathèque : la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 500 €, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT,
- Au responsable du service enfance et jeunesse : la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 500 € HT ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT.
- Au responsable du service économie : la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 500 € ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT.
- Au responsable des services techniques : la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 500 € ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT.
- Au responsable du pôle tourisme : la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 500 € ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT.

Il précise que, suivant l'article L. 2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement du Président, sa suppléance sera assurée par Monsieur Charles WEHRLLEN, premier Vice-Président.

DEL17_056 INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENT(E)S.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer à son Président une indemnité de fonction équivalente à 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit le maximum possible (ce qui représente actuellement 1 886,95 € brut).

Il décide d'allouer aux 8 Vice-Présidents élus une indemnité de fonction équivalente à 15,47% de l'indice brut terminal de la fonction publique (ce qui représente actuellement 598,89 € brut).

**DEL17_057 PRECISIONS QUANT AUX MODALITES DE CONCERTATIONS POUR
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUi)**

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à la majorité de modifier les modalités de la concertation en vue de l'élaboration du PLU intercommunal prévues par la délibération du 22 septembre 2009 : l'organisation de réunions publiques par commune est remplacée par l'organisation de 3 réunions publiques pour l'ensemble des habitants concernés par le PLUi.